

**Réponse du Conseil administratif à la motion du 18 février 1992 de la commission sociale et de la jeunesse, acceptée par le Conseil municipal le 16 juin 1992, intitulée: «Prospective et construction économiques des crèches en ville de Genève».**

*TEXTE DE LA MOTION*

Considérant:

- les promesses électorales de tous les groupes politiques pour la réalisation de crèches en ville de Genève;
- la politique du Conseil administratif afin de doter la commune de Genève de 100 places de crèche par an;
- les coûts élevés des investissements en la matière que doit et devra consentir notre municipalité;
- l'équilibre précaire des finances de la Ville et les choix des dépenses à court, moyen et long terme;
- le manque de barème de calcul pour un équilibre satisfaisant entre les frais d'investissement et les frais d'exploitation;
- les difficultés budgétaires et les possibilités restreintes d'implantation de crèches en ville de Genève,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif, dans le délai maximal de six mois à dater de l'acceptation de la présente motion (art. 47 du règlement), d'effectuer les études et de prendre les mesures pour:

- l'élaboration d'un barème idéal (au m<sup>2</sup> ou m<sup>3</sup>) du coût maximal de construction pour les futures crèches, tenant compte notamment des frais d'investissement, des intérêts de la dette et des frais d'exploitation;
- la réalisation d'un programme prévisionnel d'implantation des crèches dans les différents quartiers de la ville de Genève, tenant compte des programmes publics connus de construction, rénovation et restructuration des bâtiments;
- la proposition et les pistes de négociations entre toutes les instances privées, municipales et cantonales afin de satisfaire à la fois les besoins réels et les promesses politiques;
- le cas échéant, de faire une distinction claire, dans le cas d'aménagement-transformation de bâtiments existants, entre les coûts destinés à la conservation du patrimoine et ceux concernant les aménagements de la petite enfance.

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

Le département de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports ainsi que le département des constructions et de l'aménagement ont élaboré conjointement un «Guide à la création ou à la rénovation d'institutions destinées à l'accueil de petits enfants», publié en décembre 2001. Ce guide, basé essentiellement sur le travail de diplôme de Mme Marie-Françoise de Tassigny – en tant que directrice de crèche – est destiné aux responsables de la création de crèches et définit les concepts directeurs, les types d'espaces, la distribution des locaux et chaque secteur par des fiches descriptives.

Parallèlement, les autorités cantonales ont élaboré, en collaboration avec la Ville de Genève, les directives concernant l'aménagement des espaces affectés aux institutions d'accueil pour la petite enfance, publié en septembre 2003. Sont traitées les problématiques de sécurité, salubrité, feu ainsi que de la protection de la jeunesse et des travailleurs.

L'unité logistique – économie de la construction – au département des constructions et de l'aménagement a établi, en 2008, un document à usage interne intitulé: *Valeurs de référence des coûts de construction*. Il s'agit d'une étude comparative de 13 crèches construites ou à construire et classées selon les catégories suivantes:

- nouvelles constructions;
- rénovation et transformation;
- aménagements intégrés.

Ainsi, les concepteurs d'espaces de vie enfantine disposent d'outils de référence concernant les normes et règlements, les coûts, les surfaces au m<sup>2</sup>, les matériaux et les relations entre les locaux ainsi que les missions et les concepts directeur et pédagogique d'une telle institution. Une mise à jour régulière de ces documents est assurée par les services compétents de la Ville.

L'Observatoire de la petite enfance Ville de Genève – SRED (renommé en mai 2007 «Pilotage et perspectives de la petite enfance en Ville de Genève») a édité, en 2007, sous la responsabilité de la Délégation à la petite enfance (DPE), la 5<sup>e</sup> édition de *La petite enfance en Ville de Genève: contexte et indicateurs par quartier* qui, sur la base d'une étude démographique approfondie, détermine aussi les besoins et le développement de places de crèche dans 12 quartiers de la ville.

Ces données sont traitées par la DPE, en étroite collaboration avec le département des constructions et de l'aménagement, pour planifier l'implantation de crèches dans les quartiers de la ville, en tenant compte des programmes publics connus de construction et/ou de rénovation des bâtiments.

Il est à noter que, suite à la publication de la 5<sup>e</sup> édition de *La petite enfance en Ville de Genève: contexte et indicateurs par quartier*, le Conseil administratif, en juin 2008, a demandé aux services compétents d'établir des propositions de nouveaux projets de crèches dans les quartiers les moins dotés. De plus, le Comité d'attributions immobilières tient compte des besoins de la petite enfance dans ses travaux. Enfin, des partenariats privés-public sont développés dès que l'opportunité se présente (Merck Serono, CICR, Université, en projet TSR, etc.).

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:  
*Jacques Moret*

Le maire:  
*Rémy Pagani*

Le 24 juin 2009.